

**REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA CAPB ET LA VILLE DE
LOUHOSSOA**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 13 du conseil d'administration en date du 7 octobre 2025, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 14 octobre 2025, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec tout partenaire pour les mises à disposition de locaux ou de matériel d'une des deux parties n'excédant pas 10 000€ ;

Vu la proposition de la CAPB ;

Vu la proposition de la Ville de Louhossoa ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition avec la CAPB et la Ville de Louhossoa en vue du concert de l'Orchestre du Pays Basque qui aura lieu le 6 mars 2026 à la salle Harri Xuri à Louhossoa La CAPB met la salle à disposition à titre gracieux. L'orchestre assurera le paiement des coûts liés aux charges artistiques et techniques.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 30 janvier 2026

**Le Président,
Antton CURUTCHARRY**

